

DECISION n° 2024-76

5.4. Délégation de fonctions

Délégation temporaire de fonction et de signature accordée au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Julien BOUCHET, pour l'assemblée générale de la copropriété « Europa »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment Prendre tous actes et décisions relatifs à la gestion des biens immobiliers de la CCG en copropriété ;

Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- La nécessité de participer à l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble « EUROPA » situé à Archamps (74 160) qui se réunira le lundi 06 mai 2024 ou à toute date ultérieure en cas de report ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Julien BOUCHET, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la fonction de représentation à l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble « EUROPA » situé à Archamps (74 160) qui se réunira le lundi 06 mai 2024 ou à toute date ultérieure en cas de report. A ce titre, il pourra :

- Représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi ;
- Accepter toutes fonctions et tous mandats.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Julien BOUCHET, à l'effet de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes suivants :

- Prendre part et signer toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves ;
- Signer toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- Signer tous actes afférents à la fonction déléguée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 074-247400690-20240429-A202476-AI



Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 29 avril 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le 03/05/2024
publié le 03/05/2024

notifié le

Signature de l'intéressé :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.